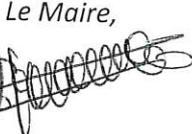


REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE <b>LANGOGNE</b>	<b>Compte rendu du                  Conseil Municipal</b> (Article L2121-25 du CGCT)  Séance du <b>LUNDI 3 FÉVRIER 2020</b> A 18 h	Nombre de Membres		
		En exercice	Présents	Suffrages exprimés
		23	17	23


 Le Maire,  
  
 Guy Malaval

L'an deux mille vingt et le trois février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy MALAVAL, Maire.

**Présents :** MALAVAL Guy - - PÉRISSAGUET Liliane - ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - COLLANGE Jean-François - PONS Michelle - CHAZE Thierry - VEZON Pierre - MARTIN Myriam - VIALA Gérard - CHAZAL Jean-Claude - THEROND Nicole - - BRUN Annick - SOUCHON Gérard - PIGNAN Charlette - CHOPINET Dominique - MALLINJOURD Nathalie

**Absents excusés (ayant donné mandat de vote le cas échéant) :**

Absent excusé / mandant	Mandataire	Date de la procuration
CASTANIER Pome	MALAVAL Guy	31/01/2020
OZIOL Marc	ALLE Olivier	01/02/2020
MOURGUES Bernadette	THEROND Nicole	03/02/2020
PALPACUER Bernard	PONS Michelle	03/02/2020
BERNARD Véronique	BEAUD Marie-Josée	03/02/2020
BONNEFILLE Catherine	CHOPINET Dominique	03/02/2020

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, M. Jean-Claude CHAZAL est élu secrétaire de séance.

**AFFAIRE N° 1 : Approbation PV des débats du 17 décembre 2019.**

Le Maire dépose devant l'Assemblée le PV des débats du Conseil Municipal du 17 décembre 2019.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour seront dans le PV d'aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le PV des débats du 17 décembre 2019.

**AFFAIRE N° 2 : Convention révision des bases taxe d'habitation et taxe foncière**

Le Maire rappelle que la taxe d'habitation, sauf pour les résidences secondaires, sera intégralement supprimée à dater de 2023. Il expose à l'Assemblée que par courrier du 30 décembre 2019 M. le secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes publics confirme que le projet de loi pour 2020 prévoit une compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les taux appliqués en 2017 et sur les bases de 2020.

Il est d'un grand intérêt pour la collectivité de s'assurer rapidement (avant juin) que les bases 2020 de la taxe d'habitation soient bien à jour, afin d'obtenir une compensation pérenne au plus juste.

Par ailleurs les bases de fonciers n'ayant pas été revues depuis 1970, sauf dans les cas de demandes de permis de construire, un travail de révision des bases de la taxe foncière bâtie (soit en plus, soit en moins), conduirait à une mise à jour entrant dans le cadre d'une amélioration de l'équité fiscale.

Ce travail étant trop lourd à mener par la collectivité seule, il est proposé au conseil de signer une convention d'accompagnement à la fiscalité locale avec un cabinet spécialisé ECOFINANCE. Le coût se décompose en un prix forfaitaire de 5 000 € HT et une rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales induites, fixée à 45%, l'ensemble de ces honoraires étant limité à 39 900 € HT.

*Mme PÉRISSAGUET explique que pour ce qui concerne la taxe d'habitation il s'agit de rechercher les « faux vacants » et pour la taxe foncière de mettre la valeur locative en adéquation avec la situation réelle et actuelle du bâti. M. CHOPINET indique qu'il a consulté le site du cabinet ECOFINANCE, sur lequel il apparaît clairement que l'objectif est d'optimiser les ressources fiscales des collectivités. M. le MAIRE précise qu'il s'agit aussi d'équité fiscale. M. CHOPINET demande comment les résidences secondaires peuvent être distinguées. Mme PÉRISSAGUET lui répond que les services des impôts font les rapprochements d'adresses avec les déclarations d'impôt sur les revenus. M. CHOPINET s'interroge sur la méthode de travail du cabinet type visite à domicile. Mme PÉRISSAGUET lui répond que le cabinet travaille avec la commission des impôts et par le biais d'envoi du CERFA ad hoc aux propriétaires. M. le MAIRE indique que si pour une petite commune ce travail est facile, il n'en va pas de même pour la commune de Langogne, et de plus avec un directeur des services absent et des personnels mobilisés par les élections, ce travail ne pourrait être assuré dans les délais aux fins de mise à jour des bases 2020. La demande de mise à jour des bases taxe d'habitation doit être achevée en juin pour l'émission d'éventuels rôles supplémentaires. M. SOUCHON déplore que ce soit les collectivités qui doivent entreprendre ce travail, alors qu'il relève d'une fonction régaliennne de l'Etat et qu'il appartenait au Ministère d'initier la réforme des valeurs locatives pour la taxe foncière. M. CHAZAL précise que la mise en place des valeurs locatives dates de 1970 et qu'aucun gouvernement ne s'est attelé à cette tâche sauf pour les locaux professionnels, ce que confirme M. le MAIRE qui relève la complexité pour avoir siégé aux commissions*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer avec ECOFINANCE la convention d'accompagnement à la fiscalité et tout document s'y rapportant.

### **AFFAIRE N°3 Autorisation au Maire d'engager, liquider, mandater en investissement**

Le Maire expose que le budget primitif ayant bien été voté le 17 décembre 2019, les dépenses de fonctionnement 2020 peuvent être engagées, liquidées et mandatées. Cependant pour la section d'investissement, hormis les travaux pour l'abattoir et une somme de 3 142 € au programme d'acquisition de matériel inscrits au budget primitif, il ne serait pas possible d'engager, liquider et mandater d'autres dépenses. Il en va de même pour le budget EAU et ASSAINISSEMENT demandant quant à lui de travailler sur le diagnostic sans perte de temps.

Si l'état des restes à réaliser permet de liquider et mandater les travaux engagés, il n'en demeure pas moins que si un problème survenait, une casse de matériel par exemple la dépense ne pourrait être réalisée. Au regard du fait que cette année le budget supplémentaire ne sera voté qu'en avril il demande au conseil l'application de l'article L1612-1 du CGCT à savoir :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement*

dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Mme PÉRISSAGUET indique que l'autorisation pour le budget de l'eau tient à la nécessité de lancer la consultation pour le diagnostic. M.CHOPINET demande pourquoi il ne serait pas attendu que la compétence passe à la CCHA. M. le MAIRE indique que d'une part le risque est de voir de nouveau des entreprises polluantes faire l'objet d'amendes. Il rappelle que c'est la commune qui avait pris en charge ces amendes. Et, d'autre part, le risque de non-conformité au niveau de l'État et ses éventuelles conséquences au regard de la réglementation européenne. La 1<sup>ère</sup> phase devant être une étude subventionnée à 50% par Agence de Bassin Loire Bretagne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à engager des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019 pour le budget principal dans la limite de :
- Le programme 910 bâtiments divers : 25% de 398 228 € soit 99 557 €
- Le programme 911 acquisitions de matériel 25% de 107 006 € soit 26 751 €
- **AUTORISE** le Maire à engager des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019 pour le budget annexe Eau et Assainissement dans la limite de :
- C/ 2315 : 25% de 790 563 € soit 197 640 €

#### **Informations et compte-rendu des décisions du maire prise par délégation du Conseil municipal**

Le conseil ayant terminé les sujets donnant lieu à délibérations et conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire procède au rendu compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.

Il donne lecture des décisions prises dans le cadre des demandes de DETR.

Acquisition balayeuse : 115 586 €	DETR : 60% 69 351,60 €	autofi : 40% 46 234,40 €
Réfection des allées cimetièrre : 42 464 €	DETR : 60% 25 478,40 €	autofi : 40 % 25 478,40 €
Réfection des chemins ruraux : 50 468 €	DETR : 60% 30 280,80 €	autofi : 40% 20 187,20 €
Remplacement conduite d'adduction : 10 677 €	DETR : 60% 6 406,20 €	autofi : 40% 4 270,80 €
Réfection égouts ave Joffre : 47 148 €	DETR : 40% 18 859,20 €	autofi : 20% 9 429,60 €
	AELB : 40% 18 859,20 €	
Amélioration énergétique salle polyvalente 12 205,60 €	DETR : 60% 7 323,36 €	autofi : 40% 4 882,24 €

M.CHOPINET demande l'égout concerné av Joffre. M. VIALA précise que c'est suite au passage caméra.

Pour ce qui concerne le dossier des travaux de restructuration à l'abattoir M. le Maire donne lecture du plan de financement et précise qu'il a été établi à la suite de la réunion du 23 janvier avec les représentants de l'Etat du Département, de la Commune et de l'abattoir Directeur et Président.

NATURE DU PROJET		MONTANT HT
TRAVAUX RESTRUCTURATION ABATTOIR		1 628 708,20 €
DSIL/DETR/ AUTRES	40%	651 483,28 €
CONSEIL DÉPARTEMENTALE	40%	651 483,28 €
AUTOFINANCEMENT	20%	325 741,64 €

Il indique qu'une demande a été formulée auprès du Président de « Terre de Vie » aux fins d'inscription dans le cadre du contrat de ruralité.

*Mme PÉRISSAGUET rappelle qu'il ne s'agit que des travaux sur l'immobilier.*

M. le Maire profite de l'occasion pour donner avec M. CHAZE des informations quant à l'acquisition par la régie de l'abattoir d'une épileuse subventionnée par la Région.

En « questions diverses » M. CHOPINET montre à l'Assemblée un article de journal sur l'église de Langogne, article illustré par une photo d'église d'un autre village.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le maire lève la séance à 18h50